

Approbation des règles d'attribution des
logements CROUS pour les étudiants et
doctorants internationaux

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 29 avril 2025**

Délibération 2025/04/CFVU – 61

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

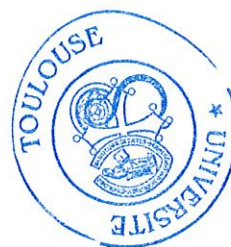
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent les règles d'attribution des
logements CROUS pour les étudiants et doctorants internationaux.**

Toulouse, le 29 avril 2025

La Présidente

Odile RAUZY



Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 24
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
DE TOULOUSE**

Règles d'attribution des logements CROUS pour les étudiants et doctorants internationaux

(vote requis pour avis de la commission)





Éléments de contexte autour du logement



- Près de 4 000 étudiants internationaux sont présents sur les sites de l'Université de Toulouse.
- La DMFI dispose d'un contingent de 319 logements au CROUS pour héberger ces populations.
- Il faut donc établir des règles claires d'attribution des logements, en lien avec la stratégie en matière de relations internationales de l'établissement, pour diffusion auprès des étudiants, des enseignants-chercheurs qui les accueillent et du personnel administratif.

Rappel de notre contingent Crous

Annexe 1 - Contingent accordé à la rentrée universitaire 2024/2025

Résidences	Logement individuel cuisine et sanitaires Lit surélévé 9 m²	Logement individuel cuisine collective et sanitaires Lit surélévé 9 m²	Logement individuel cuisine et sanitaires Lit au sol 9 m²	T1	T2	TOTAL
Les Triades	104	41	1			
Pythagore				13	5	
Thaïs				7		
Clément Ader				13		
Les Intégrales				24	4	
Lotéodère				21		
Maryse BASTIE				17		
Olympe de Gougès				13	3	
Paul VOIVENEZ				6		
Jacqueline AURIOL				5		
Colonel ROCHE				36		
Notre Dame				3		
Simone VEIL - TARBES				2		
Le Sidobre - CASTRES				1		
						319

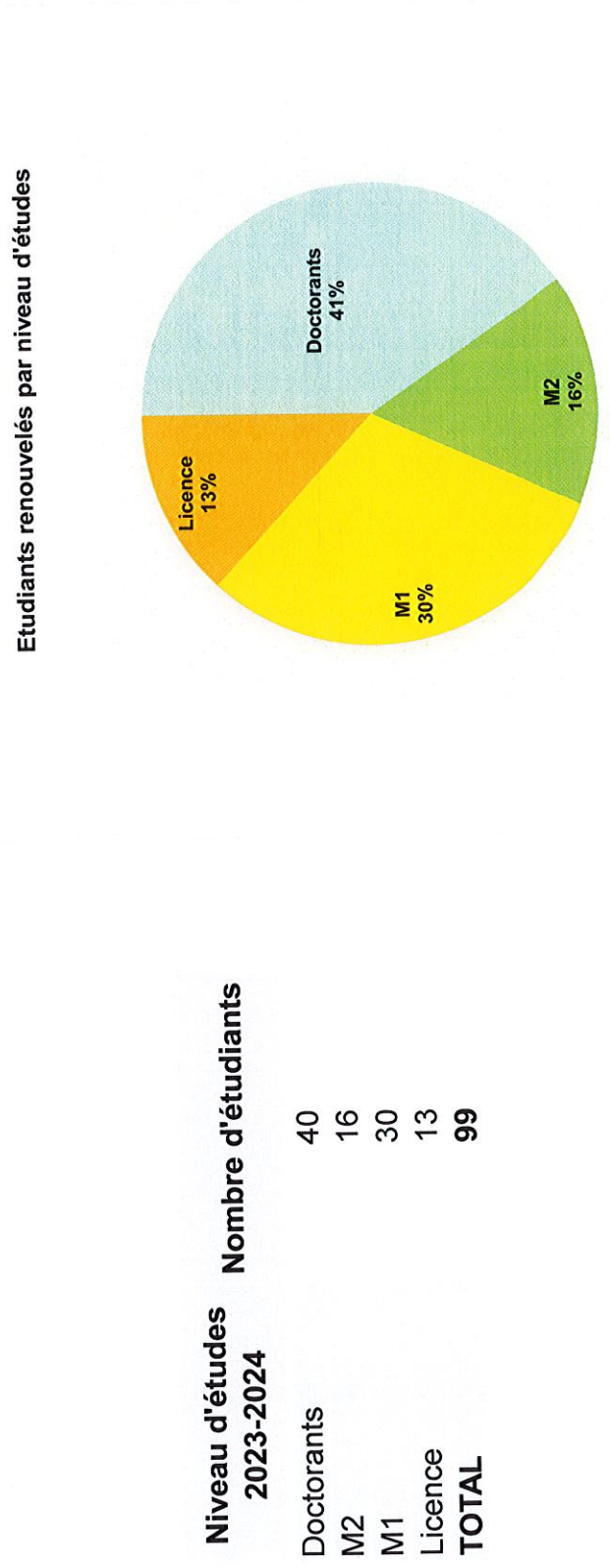
- 146 chambres de 9m²
- 161 logements T1
- 12 logements T2

NB : les étudiants chinois du programme NEU ne relèvent pas de ce contingent et bénéficient de 100 logements qui leur sont réservés.

Éléments autour de l'élaboration de la stratégie

- Cette proposition de stratégie a été co-construite par le VP délégué aux Relations Européennes et Internationales et par la DMFI.
- Elle a ensuite été présentée à la Commission Relations Européennes et Internationales pour débat et vote. La proposition a été validée à l'unanimité le 28 mars 2025.
- Cette stratégie s'articule autour de quelques grands principes :
 - Priorité aux programmes de coopération bilatérale avec des engagements réciproques entre partenaires en matière d'accueil des étudiants ;
 - Accompagnement de formations à forte dimension internationale (exemple : EUR) dans leur développement et leur politique de recrutement ;
 - Priorisation des primo-arrivants ;
 - Garantie d'un nombre suffisant de logements à chaque rentrée scolaire pour l'accueil des nouveaux étudiants, par la limitation des possibilités de renouvellement des chambres d'une année sur l'autre.

Illustration : les renouvellements étudiants pour la rentrée 2024-2025



Nombre d'étudiants renouvelés par l'UT : 99 dont une dizaine renouvelés jusqu'à fin septembre
Les contrats CROUS se terminent au plus tard le 31 août de chaque année scolaire.

Proposition de stratégie relative aux règles d'attribution des logements CROUS

- Ordre de priorité dans l'attribution des logements :
 1. Etudiants des programmes Erasmus, accueillis en études ou stage (mobilités entrantes encadrées Europe et hors-Europe, Mundus) ;
 2. Etudiants des programmes bilatéraux d'échange et de coopération, accueillis en études ou stage (ADIUT, EIFFEL, Spacemaster, accords-cadres, doubles-diplômes, etc.) ;
 3. Etudiants primo-arrivants des programmes EUR ;
 4. Doctorants primo-arrivants et M2 *free mover*.
- A l'appréciation de la Présidence ou du DGS, l'ordre des priorités pourra être exceptionnellement revu dans certains cas (étudiants réfugiés politiques, urgence sanitaire ou sociale).
- Le type de logement (chambre ou T1) demandé par l'étudiant ne pourra être garanti.



Proposition de stratégie relative au renouvellement des logements CROUS



- Le logement sera attribué pour une durée maximale d'une année, sauf dans les cas suivants :
 - Etudiants relevant de programmes de coopération stratégiques identifiés en amont (ADIUT, Erasmus et doubles-diplômes) ;
 - Etudiants ayant obtenu une bourse d'excellence Campus France ;
 - Etudiants dont la soutenance ou des examens finaux ont lieu en septembre (renouvellement jusqu'au 30 septembre maximum).